

Soutien aux chefs d'école : qui sera aidé en premier lieu ?

ÉCOLE Près de 489 personnes seront engagées pour aider les directeurs

- Les directeurs du niveau fondamental suffoquent à la tâche.
- La Communauté va leur envoyer du renfort.
- Seront d'abord aidées les écoles qui se dotent d'un plan de pilotage.

Suivre ses enseignants, les épauler au besoin, remplir les documents réclamés par le ministère, réparer un robinet, recevoir des parents... La vie de directeur d'école est chargée, terriblement, surtout au fondamental. Les directeurs du secondaire sont épaulés par un secrétariat. Les chefs d'école du fondamental, eux, sont bien seuls. Et beaucoup suffoquent.

Actuellement, la Communauté française accorde une personne par tranche de 1.000 élèves. Comme beaucoup d'écoles fondamentales ont généralement 200, 300 élèves (et c'est parfois bien moins en zone rurale...), autant dire que l'aide administrative équivaut souvent à quelques petites heures par semaine.

C'est dérisoire.

Le Pacte d'excellence a fait deux pas.

Le premier : d'abord, le Pacte promet aux directeurs du fondamental de passer d'une aide par 1.000 élèves à 500. Ce n'est pas mince. Actuellement, on recense 558 personnes de soutien aux di-

rections. On compte passer à 1.047 personnes. On va donc devoir en embaucher 489. Ceci mobilisera en vitesse de croisière un budget de 21 millions.

Le deuxième pas : cette aide aux directeurs sera l'une des mesures du Pacte à entrer le plus rapidement en vigueur. A savoir dès septembre 2017. Elle s'étalera sur trois années, en trois phases.

Question : comme ces renforts vont arriver progressivement, quelles sont les écoles qui vont en bénéficier en premier lieu ?

Le point devrait passer ce mercredi matin, au gouvernement de la Communauté française.

Lui et d'autres dossiers sont conditionnés à un accord sur le litigieux dossier de la réforme de la formation initiale des enseignants qui oppose PS et CDH (nos éditions précédentes). Si la réforme initiale bloque, tout bloque. Si elle passe, les autres points passent - les renforts en maternelle (*Le Soir* du 18 mai) et l'aide aux directeurs.

Que le point passe ou non, *Le Soir* a pu découvrir le système retenu par Marie-Martine Schyns (CDH), ministre de l'Éducation.

Seront aidées en priorité, les écoles qui décident de se doter d'un plan de pilotage.

De quoi parle-t-on ? Ceci renvoie à un autre point du Pacte d'excellence. Chaque école, à l'avenir, devra s'assigner des ob-

jectifs particuliers, personnels (faire passer le redoublement de tant à autant, améliorer le taux de réussite aux épreuves externes d'autant, etc.). Le respect de ces objectifs, négociés avec la Communauté, sera vérifié par l'inspection.

Les plans de pilotage, eux aussi, entreront en vigueur de façon progressive (en trois vagues). Et l'aide aux directions leur sera liée.

Actuellement, la Communauté finance une aide par tranche de 1.000 élèves. Dérisoire

Concrètement, en septembre 2017, un tiers des écoles recevront une aide aux directions. Et ces écoles seront celles qui, volontairement, auront accepté d'être les premières à se doter d'un plan de pilotage.

Si trop d'écoles se portent volontaires, on éliminera du contingent (qui doit donc correspondre à un tiers des écoles) les établissements qui comptent le moins d'élèves. Si trop peu d'écoles se portent volontaires, on ajoutera au premier lot d'écoles aidées les établissements du fondamental qui comptent le plus d'élèves.

Le calendrier : le premier tiers d'écoles recevra une aide administrative dès septembre 2017. Leur plan de pilotage devra être rédigé pour septembre 2018. Il entrera en vigueur en 2019. Ceci,

c'est la première vague. La deuxième commencera en septembre 2018. La troisième en septembre 2019.

Qui viendra soutenir les directeurs du fondamental ? Schyns laisse aux chefs d'école le soin de choisir. Aucun titre ne sera exigé. Mais elle suggère deux profils de fonction : ceux d'éducateur et de secrétaire de direction. ■

PIERRE BOUILLON

COALITION

Pour avoir de l'aide, il faut au moins 180 élèves

Précisons que les écoles fondamentales ne méritent une aide administrative au directeur que si elles comptent au moins 180 élèves. Et qu'il est possible à plusieurs écoles de taille plus réduite de se coaliser pour arriver, ensemble, au seuil requis. Précisons que cette « coalition » peut impliquer des écoles appartenant à des réseaux différents (libre, communal, provincial, Communauté) ou de caractères différents (confessionnel, non confessionnel). Enfin, cette possibilité de partenariat n'est pas contrainte géographiquement.

P.BN